



Mulhouse Alsace Agglomération

Département du Haut-Rhin

Mulhouse Alsace Agglomération
RD 66 – Aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et RIEDISHEIM dans le cadre de
l'Eurovéloroute n° 6 – NANTES – BUDASPEST
CONVENTION FINANCIERE

CONVENTION N° .../...

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... du
***** approuvant la convention de financement et autorisant la Présidente à la
signer,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération en date
du ***** approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du
Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée,
ci-après désigné par le "Département",

d'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la
délibération susvisée, ci-après désignée par la "Mulhouse Alsace Agglomération",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "les parties",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin réalise le long de la RD 66, hors agglomération des communes
de RIXHEIM et de RIEDISHEIM, l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et
RIEDISHEIM dans le cadre de l'Eurovéloroute n° 6 – NANTES et sur le domaine public routier
départemental.

Ce projet consiste à aménager une voie réservée aux cyclistes, aux pétions et aux personnes
à mobilité réduite, ainsi que la desserte aux parcelles agricoles enclavées pour leurs
exploitants.

Le coût global est défini en Hors Taxe pour cette opération d'aménagement et est financé selon la répartition suivante :

- 80 % par le Département
- 20 % par Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à la participation financière à hauteur de 89 583,33 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération sur la base d'un montant estimatif de 447 916,67 € HT.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 447 916,67 € HT soit 537 500 € TTC et se décompose en :

- Travaux pour 427 916,67 € HT (valeur janvier 2018) soit une prise en charge à hauteur de :
 - 342 333,34 € HT par le Département
 - 85 583,33 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération.
- Achats fonciers et procédures administratives pour 20 000 € HT soit une prise en charge à hauteur de :
 - 16 000 € HT par le Département
 - 4 000 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération

La m2A versera au Département la participation à hauteur de 20 % du montant HT réel de cette opération selon les modalités suivantes :

- 40% à compter de la date de signature de la convention,
- 40% à la réception,
- le reste au solde des marchés de travaux.

Dans le cas où le coût réel définitif représenterait une augmentation inférieure à 30 %, les participations des deux financeurs seront actualisées en respect de la clé de répartition 80/20%, sans que soit nécessaire la conclusion d'un avenant. Au-delà, un avenant à la convention devra être conclu.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A COLMAR, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Fabian JORDAN

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Brigitte KLINKERT

Proposition d'aménagement 1 - accès agricoles par la piste

